



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 069-216902056-20240611-202423-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 06 JUIN 2024

Délibération n° 2024.23

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Martine PEREZ
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Ludovic CHEVIKOFF et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 11 avril 2024.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/06/2024.

Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juin 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 11/06/2024
ID : 069-216902056-20240611-202429-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 06 JUIN 2024

Délibération n° 2024.29

OBJET : Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2024-2025.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Martine PEREZ
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Ludovic CHEVIAKOFF et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

CONSIDÉRANT comme le rapporte Solange PAOLI, Adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale, de la Petite Enfance et de l'enfance, en lien avec la proportion de la participation de la CAF, dans le cadre du complément de libre choix du mode de garde (CMG), la commune prend en charge une partie de la différence entre le montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » (repas pris chez une assistante maternelle agréée) et le prix du repas au restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être votée pour l'année scolaire 2024/2025 par l'assemblée délibérante

CONSIDÉRANT que ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDÉRANT que le coût du repas au restaurant scolaire pour les familles à haut quotient passera de 7.24€ à 7.45€ en septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge une partie du montant restant à charge des familles et que celui-ci représente 0,50€ pour l'année scolaire 2024 /2025,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale pour l'année scolaire 2024/2025.
- **PRECISE** que cette participation correspondra à 0,50€/repas.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : 23 votes POUR, 4 votes CONTRE (C ATTANASIO, A CALENDRAS, F MATEO SUPPLISSON, M MAVOUNGOU)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/06/2024.

Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juin 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 069-216902056-20240611-202424-DE

Recevoir
le 11/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 06 JUIN 2024

Délibération n° 2024.24

OBJET : Dépôt d'autorisations d'urbanisme

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME

pouvoir donné à

Martine PEREZ

Xavier FAYOLLE

pouvoir donné à

Serge VIGNON

Joëlle ROCHE

pouvoir donné à

Martine BERNIER

Dominique SINAY

pouvoir donné à

Joffrey DUPOIZAT

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

pouvoir donné à

Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Ludovic CHEVIAKOFF et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Jean Pierre COCHARD, adjoint à l'urbanisme, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme est obligatoire pour tout travaux ayant pour objectif la modification de l'aspect extérieur du bâtiment ;

CONSIDERANT que la commune prévoit la création d'une ouverture sur la façade nord du bâtiment culturel l'Escale ;

CONSIDERANT que la commune prévoit des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment G au sein du groupe scolaire Victor Hugo,

CONSIDERANT que lesdits travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à déposer des dossiers d'urbanisme en lien avec les travaux décrit et procéder aux travaux.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/06/2024.

Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juin 2024.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 069-216902056-20240611-202425-DE

Breiser
Levraut

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 06 JUIN 2024

Délibération n° 2024.25

OBJET : Convention CAUE

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Martine PEREZ
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Ludovic CHEVIAKOFF et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Jean Pierre COCHARD, adjoint à l'urbanisme, par délibération n°2021-69 la commune a signé une convention pour 3 ans avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour une mission d'accompagnement sur l'élaboration et le suivi des dossiers d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est proposé de prolonger cette collaboration avec le même organisme pour une durée équivalente, soit une mise en place du protocole cadre pendant 3 ans à compter du 01/04/2024 avec une échéance de la mission au 01/04/2027, soit un total de 5 300 € par an, dont une adhésion de 400€ par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer la présente convention et tout autre acte afférent annexé à cette convention.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/06/2024.

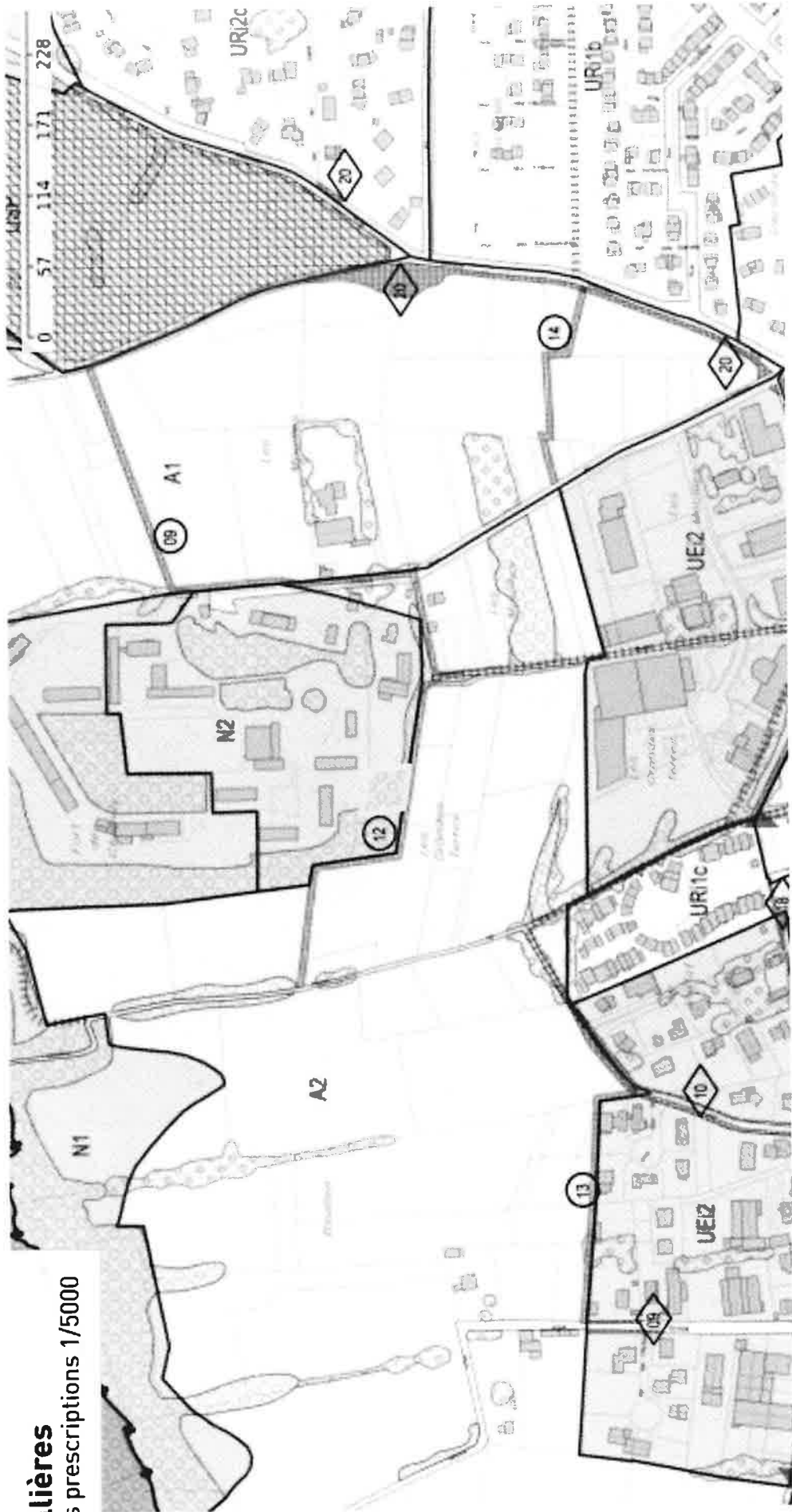
Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juin 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**

Le secrétaire de séance,

Plan de Situation parcelle AI 09 Les Grandes Terres à Saint Genis le

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 11/06/2024
ID : 069-216902056-20240611-202426-DE



Lières
prescriptions 1/5000



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 11/06/2024
ID : 069-216902056-20240611-202428-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 06 JUIN 2024

Délibération n° 2024.28

OBJET : Convention de passage public des espaces inscrits ENS

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Martine PEREZ
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Ludovic CHEVIAKOFF et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Jean Ludovic CHEVIAKOFF, adjoint aux espaces verts, que dans le cadre des chemins de randonnée inscrits dans le plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée, traversant des propriétés privées, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une convention autorisant le passage du public ;

CONSIDERANT les parcelles concernées, AI 103 et la AI 105 situées à Saint Genis les Ollières

CONSIDERANT les projets de conventions entre la commune de Saint Genis les Ollières, l'Etat et la Métropole de Lyon précisant également les engagements de chaque partie prenante, portant la durée de validité de ces conventions à 10 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et tout autre acte permettant leur modification.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/06/2024.

Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juin 2024.

Le Maire,

Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

Rechercher

ID : 069-216902056-20240611-202427-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 06 JUIN 2024

Délibération n° 2024.27

OBJET : Attribution marché de travaux : végétalisation cour d'école

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Martine PEREZ
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Ludovic CHEVIAKOFF et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'avis consultatif de la commission achat qui s'est réuni le 30 mai 2024 à 18h30 validant l'offre proposée par la société SAS GREEN STYLE ;

CONSIDERANT comme le rappelle Serge VIGNON, adjoint au cadre de vie, la commune avait inscrit dans son plan de mandat le projet de végétalisation de la cour d'école au sein du groupe scolaire Victor Hugo ;

CONSIDERANT le lancement de la consultation en date du 26 avril 2024 et sa clôture le 23 mai 2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a déposé une offre ; et qu'une phase de négociation a eu lieu entre le 29 et le 30 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer le marché à ladite entreprise pour un montant de travaux de 326 733 € HT selon le planning proposé (travaux en continue sur 2024) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise choisie par la commission achat sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales ;
- **AUTORISE** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché cité ;
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget en section d'investissement.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/04/2024.

Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juin 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 069-216902056-20240611-202426-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 06 JUIIN 2024

Délibération n° 2024.26

OBJET : Droit de préférence, acquisition parcelle AI09

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME

pouvoir donné à

Martine PEREZ

Xavier FAYOLLE

pouvoir donné à

Serge VIGNON

Joëlle ROCHE

pouvoir donné à

Martine BERNIER

Dominique SINAY

pouvoir donné à

Joffrey DUPOIZAT

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

pouvoir donné à

Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Ludovic CHEVIAKOFF et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Jean Pierre COCHARD, adjoint à l'urbanisme, par courrier en date du 13 novembre 2023, la commune a été informée de la vente de la parcelle AI 09 située « Les Grandes Terres » à Saint Genis les Ollières d'une superficie de 11a30ca ;

CONSIDERANT ce courrier valant saisie dans le cadre de l'exercice d'un droit de préférence au bénéfice de la commune ; que la commune a décidé d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 600 euros ;

CONSIDERANT le montant de la transaction, l'avis des Evaluations domaniales n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer tout acte authentique lié à cette parcelle et son acquisition.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/06/2024.

Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juin 2024.

Le Maire,

Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,